

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 21 décembre 2009

Le lundi 21 décembre 2009 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 décembre 2009, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

**Présents** : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD.

**Dépôts de pouvoir** : Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Martine BORDES, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à Mme Véronique COWEZ, M. Dominique MAZURE donne procuration à M. Jean-François THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 9 juillet 2009,  
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,  
 Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, et les départs à la retraite intervenus,  
 Sous réserve de la consultation du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

**La création :**

✓ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

- De deux emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien Supérieur à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- De trois emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 h hebdomadaires),
- De deux emplois d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20h hebdomadaires),
- De deux emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h et 28h hebdomadaires) et un emploi à temps complet,

✓ **Au 1<sup>er</sup> mars 2010 :**

- D'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**La suppression :**

✓ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

- De deux emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h et 30h hebdomadaires),
- D'un emploi de Technicien Supérieur chef à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De quatre emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h, 18h30, 28h et 12 h hebdomadaires),
- D'un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De deux emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h30 et 17h hebdomadaires),
- De trois emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h30, 30h et 24h hebdomadaires),

✓ **Au 1<sup>er</sup> mars 2010 :**

- D'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/01/2010	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2è cl	18	18
Technique	01/01/2010	Technicien Supérieur	Technicien Supérieur Chef	1	0
			Technicien Supérieur	2	3
		Adjoint Technique	Agent de maîtrise	10	11
			Adjoint Technique Pal 1è cl	17	16
	01/03/2010	Adjoint Technique	Adjoint Technique Pal 2è cl	21	20
			Adjoint Technique 2è cl	81	79
			Adjoint Technique Pal 1è cl	16	15
			Adjoint Technique 2è cl	79	80
Culturelle	01/01/2010	Assistant de conservation	Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	2	1
			Adjoint du Patrimoine 1è cl	0	2
Sportive	01/01/2010	Educateurs APS	ETAPS 2ème classe	3	4
Médico-sociale	01/01/2010	ATSEM	ATSEM principale 2è classe	2	1
			ATSEM 1ère classe	19	18
Animation	01/01/2010	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2è classe	23	23

adoptée à l'unanimité

## **2. Mise à disposition d'un informaticien de la Ville de Guéret auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et compte tenu des besoins actuels des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Creuse (S.D.I.S.23), il est proposé de passer une convention de mise à disposition d'un agent du service informatique de la ville de Guéret auprès du S.D.I.S 23.

Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

La mise à disposition s'effectuera sur la période hivernale du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 15 février 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **3. Adoption du principe de délégation du camping municipal et lancement de la procédure**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, L1411-5, L1413-1, R1411-1, D1411-3 et D1411-5.

**VU** le décret 97-741 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

**VU** le budget annexe de la ville de GUERET,

**VU** le rapport sur le mode de gestion établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2009 saisie conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès verbal du comité technique paritaire saisi le 11 décembre 2009,

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe du mode de gestion présenté et annexé ci-après, il est proposé d'établir une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour une durée de 10 ans maximum.

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions de **la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993**, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'**Article L 1411.5** du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis a été constituée par délibération en date du 2 avril 2009.

Il est rappelé que la Commission d'Ouverture des Plis ou Commission de Délégation de Service Public arrête la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité et l'égalité du service public ainsi que de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 et suivants du code du Travail.

Il est également précisé que la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ouvre les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvre les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émet un avis sur les offres des entreprises.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le principe d'une délégation du service du camping municipal par concession ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de conclusion de la délégation du service public. À ce titre, il est précisé que M. le Maire sera chargé de :
  - o mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
  - o négocier avec les candidats dans les conditions fixées aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - o choisir le délégataire pour enfin, saisir le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

**Arrivée de M. Alain TEISSEDRE.**

adoptée à l'unanimité

#### **4. Acquisitions de terrains rond-point de Cherbailloux**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à une légère modification du plan d'aménagement du futur rond-point de Cherbailloux prévu en 2010, la ville de Guéret doit acquérir les terrains suivants :

- parcelle cadastrée section AX n°48p d'une superficie de 4,96 m<sup>2</sup>, située au 33 rue F. Roosevelt et appartenant à Mme Piot
- parcelle cadastrée section AX n°53p d'une superficie de 17,65 m<sup>2</sup>, située au 35 rue F. Roosevelt et appartenant à la SCI de la rue de Roberval
- parcelle cadastrée section AX n°235p d'une superficie de 32,34 m<sup>2</sup>, située au 35 bis rue F. Roosevelt et appartenant à M. Finet.

Suite aux négociations engagées avec les différents propriétaires, des promesses unilatérales de vente ont pu être signées et fixent les conditions financières suivantes :

- parcelle cadastrée section AX n°48p pour un montant de 61 euros
- parcelle cadastrée section AX n°53p pour un montant de 500 euros
- parcelle cadastrée section AX n°235p pour un montant de 388 euros

Il est également convenu que la Ville prendrait en charge les frais de géomètre et d'enregistrement des actes administratifs à venir.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir agréer les conditions des promesses de vente souscrites et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **5. Convention de répartition des charges Ville/Conseil Général sur les routes départementales en agglomération**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à l'échange de voirie entre le Département et la Ville de Guéret, il convient d'établir la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en agglomération.

C'est l'objet de la convention jointe au présent projet de délibération. Cette répartition est issue de l'application du règlement de voirie du Conseil général de la Creuse.

La convention concerne les voiries dernièrement échangées, à savoir :

- RD 940 : du PR 34 + 796 au PR 38 + 694
- RD 942 : du PR 34 + 146 au PR 38 + 048
- RD 914 : du PR 0+000 au PR 2 + 024
- RD 4 : du PR 30 + 052 au PR 31 + 145
- RD 75 : du PR 8 + 134 au PR 9 + 266

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

adoptée à l'unanimité

## **Finances**

## **6. Budget annexe de lotissement «Petit Bénéfice - Bellevue» : reprise anticipée des résultats 2009**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La vente des lots réalisés dans le cadre de la première tranche du lotissement « Petit Bénéfice – Bellevue » (BA 13) est terminée depuis 2008. Une somme de 154 445 €, maintenue en fonctionnement est destinée à couvrir les travaux de finition non réalisés en 2009 mais dont le coût avait été intégré au prix de revient.

Par ailleurs, au titre de la deuxième tranche, les travaux sont en cours mais l'engagement de la collectivité lié à la signature d'un marché fait obligation à celle-ci d'en assurer le financement au-delà des montants réellement facturés. Ainsi, la recette correspondante, constituée par une avance remboursable du budget général, va générer un solde d'investissement positif dont la reprise, dès le budget primitif, permettra d'assurer la continuité des paiements.

Ces éléments sont retracés dans le cadre d'une balance visée par le Receveur municipal qui sera transmise en Préfecture à l'appui du budget primitif 2010.

En conséquence, afin de permettre le règlement des factures dès le début de l'année prochaine, il est proposé au Conseil municipal de reprendre ces deux résultats par anticipation à hauteur, respectivement de :

- fonctionnement : 152 445 € (*montant arrondi à l'€uro*)
- investissement : 504 745 € (*montant arrondi à l'€uro*)

adoptée à l'unanimité

## 7. Virements de crédits

Rapporteur : Serge CEDELLE

Au vu des montants résiduels sur certaines enveloppes budgétaires en investissement, il apparaît que les crédits ouverts seraient légèrement insuffisants sur certains postes de dépenses et nécessiteraient d'être réabondés afin de permettre le règlement de factures en souffrance et la bascule des reports.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser les virements exceptionnels suivants dont le détail par fonction, en ce qui concerne le budget général, est fourni en annexe :

Compte	Libellé comptable	Dépenses en augmentation	Dépenses en diminution
2128	Aménagement de terrains	4 400	
21312	Bâtiments scolaires	3 200	
21318	Autres bâtiments publics	5 100	
2135	Agencements - aménagements constructions	11 700	
2138	Autres constructions		-2 300
2151	Réseaux de voirie		-11 900
21568	Matériel & outillage d'incendie		-1 000
2188	Autres immobilisations corporelles		-1 900
2312	Immos en cours - terrains	100	
2313	Immos en cours - Bâtiments		-3 700
2315	Immos en cours - Installations techniques		-3 700
	<b>Total Budget Général</b>	<b>24 500</b>	<b>-24 500</b>

Compte	Libellé comptable	Dépenses	Recettes
2315	Travaux sur réseaux d'eau	-90 000	
020	Dépenses imprévues	-10 000	
1641	Emprunt en Euros		-100 000
<b>Total Budget Annexe 02</b>		<b>-100 000</b>	<b>-100 000</b>
131	Subventions		-6 000
1641	Emprunt en Euros		95 000
2672	Créance s/transfert de TVA		-79 000
021	Virement de la SF (mo)		-10 000
70128	Autres taxes & redevances		-10 000
023	Virement de la SF (mo)	-10 000	
<b>Total Budget Annexe 03</b>		<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>

adoptée à l'unanimité

## 8. Budget primitif de la ville - Exercice 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les budgets primitifs (*budget général & budgets annexes*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
<b>BUDGET GENERAL (01)</b>	<b>10 000 000</b>	<b>17 200 000</b>	<b>27 200 000</b>
<b>Budgets Annexes Administratifs</b>	<b>1 185 000</b>	<b>2 532 445</b>	<b>3 717 445</b>
- Campings municipaux (05)			<i>Clôturé fin 2009 - activité réintégrée dans le Budget général</i>
- Espace René Cassin (09)			<i>Clôturé fin 2009 - activité réintégrée dans le Budget général</i>
- Restauration Collective (10)	10 000	1 270 000	1 280 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	1 175 000	1 262 445	2 437 445
- Forêt Communale (15)			<i>Clôturé fin 2009 - activité réintégrée dans le Budget général</i>
<b>Budgets Annexes Industriels &amp; Commerciaux</b>	<b>1 775 000</b>	<b>1 771 200</b>	<b>3 546 200</b>
- Service de l'Eau (02)	970 000	860 000	1 830 000
- Service de l'Assainissement (03)	805 000	695 000	1 500 000
- Régie des Transports (04)		210 000	210 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		6 200	6 200
<b>ENSEMBLE BUDGET VILLE</b>	<b>12 960 000</b>	<b>21 503 645</b>	<b>34 463 645</b>

La présentation détaillée de ces différents budgets est retracée dans le document pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé fourni ainsi que les annexes à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité

- MM. Phalippou, Thomas, Mazure et Melle Broussard votent contre -



## 9. Restructuration de l'hôtel de ville (1ère tranche) : actualisation du plan de financement

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Député-maire à renouveler auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, la demande de subvention pour la restructuration de l'Hôtel de Ville, sur la base d'une première phase « accessibilité » concernant l'installation d'un ascenseur, une deuxième phase « accueil du public » devant faire l'objet d'un dossier distinct.

Par courrier en date du 4 novembre 2009, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a répondu favorablement à cette première demande en accordant une participation à hauteur de **60 000 €** au titre de l'accessibilité.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur le nouveau plan de financement qui découle de l'aide désormais accordée, légèrement inférieure à celle figurant dans le plan précédemment approuvé.

Libellés	Dépenses			Recettes
<b>COUT du PROJET TTC</b>	<b>181 792</b>			
Montant TVA		29 792		
<b>COUT du PROJET HT</b>			<b>152 000</b>	
<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR (39,47 %)</b>				<b>60 000</b>
Part Communale HT			92 000	
Avance TVA		29 792		
<b>TOTAL VILLE TTC</b>	<b>121 792</b>			

adoptée à l'unanimité

## 10. Propositions de tarifs 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Voir document joint.

adoptée à l'unanimité

## **11. Acquisition d'un local pour le Centre Médico Psychologique et Pédagogique : demande de garantie d'emprunt**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 8 décembre 2009, Monsieur le Président de l'**ADPEP** (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer l'acquisition de l'ancien magasin Expert situé en ZAC de Fressanges à Guéret, afin d'y installer le **CMPP** (Centre Médico Psychologique et Pédagogique) actuellement 1, avenue Manouvrier.

L'opération s'élevant à **1 035 000 €** devrait être conclue avant le 15 janvier 2010 et serait financée à hauteur de 550 000 € sur des fonds propres et de 485 000 € à l'aide d'un prêt PHARE contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <b>Montant</b>	485 000 €
- <b>Durée d'amortissement</b>	100 trimestres
- <b>Taux actuariel annuel</b>	3,38 %
- <b>Taux annuel de progressivité</b>	0.00 %
- <b>Modalité de révision des taux</b>	non révisables
- <b>Périodicité des échéances</b>	trimestrielle
- <b>Différé d'amortissement</b>	aucun
- <b>Commission d'intervention</b>	550,00 €

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que la garantie sollicitée ne porte que sur 50 % du remboursement du prêt, soit 242 500 €, le Département accordant sa garantie pour l'autre moitié.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

## **12. Modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme (Pour information)**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil municipal avait approuvé la mise en révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) concernant les terrains à Pisseratte. Actuellement ces terrains sont classés en zone NAa « zone naturelle peu ou non équipée », destinée à des urbanisations organisées à long terme dans laquelle toute modification du sol est interdite.

L'objectif de cette révision était alors la réalisation d'un pôle de gérontologie.

Après étude du dossier, il s'avère que la mise en compatibilité du POS nécessaire à ce projet peut être effectuée par une procédure de modification et non plus de révision.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification du POS sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique.

A la suite du rapport du commissaire enquêteur, les membres du Conseil municipal seront sollicités afin d'approuver cette modification.

Dont acte

## Sports - Jeunesse - Culture

### **13. Cession de matériels sportifs**

Rapporteur : Christian FAVIER

Suite à l'acquisition d'un nouveau tapis de hauteur pour les Championnats de France de juin 2009 les Sports Athlétiques Marchois, qui possèdent une section sur La Souterraine, nous ont sollicités pour la revente de l'ancien tapis avec son caillebotis et sa protection à la commune.

Compte tenu de la vétusté du tapis, il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession pour un montant TTC de 1 500 euros.

adoptée à l'unanimité

### **14. Mise à disposition des salariés du secteur associatif auprès de la ville de Guéret**

Rapporteur : Christian FAVIER

Conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter des agents saisonniers titulaires du Beesan (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option activité de la Natation) ou du BNSSA (Brevet National de Surveillance et Sauvetage Aquatique) ou des agents pour des remplacements ponctuels et afin de maintenir la qualité et la continuité du service, il est proposé de passer des conventions de mise à disposition d'agents du privé vers la ville de Guéret. D'autres secteurs tels que ceux de l'animation et de l'éducation populaire pourraient être concernés par ces mises à disposition.

Les mises à disposition ont une portée limitée dans le temps et sont possibles pour des missions requérant une compétence spécifique non disponible au sein de la collectivité. Cette mise à disposition se fera contre remboursement des salaires aux associations concernées sur la base horaire forfaitaire correspondant au minimum au statut et au grade d'intégration concerné. Les salariés mis à disposition seront placés sous la responsabilité pleine et entière de la collectivité sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Les mises à disposition s'effectueront au travers de plannings d'intervention validés préalablement par M. le Maire et les présidents des associations concernées.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces mises à disposition et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **15. Cession du gymnase La Pigue au Conseil général de la Creuse**

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'offre sportive municipale, la ville de Guéret a souhaité recentrer son activité sur ses compétences à savoir les écoles et les associations.

Le gymnase de la Pigue, étant majoritairement utilisé par les collèges, il a été proposé de céder ledit bâtiment au Département.

Suite à l'avis du service des Domaines, le prix de cession de cet ensemble immobilier cadastré section AR n°316p d'une superficie de 3908 m<sup>2</sup> pourrait être fixé à 450 000 €. Cette recette serait mise en provision pour financer le futur complexe sportif.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge du Département.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite cession aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Sports - Jeunesse - Culture

### **16. Mise à disposition réciproque Ville de Guéret/Conseil général de la Creuse d'équipements sportifs**

Rapporteur : Christian FAVIER

Suite à la cession du gymnase de La Pigue au Conseil Général de la Creuse, les deux collectivités conviennent d'une mise à disposition réciproque sans contrepartie financière du gymnase de La Pigue auprès de la ville de Guéret pour ses écoles et les associations guéretoises et du gymnase de Grancher auprès du Conseil Général pour le Collège Jules Marouzeau.

Cette mise à disposition réciproque interviendra à compter de la cession effective du gymnase La Pigue au Conseil Général.

Chaque collectivité assumera la gestion, l'entretien et les réparations du gymnase dont elle est propriétaire suivant les termes définis dans une convention de mise à disposition réciproque.

Au moins une fois par an les deux collectivités se rencontreront afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations et d'organiser leur utilisation par les usagers habituels.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

## **17. Musée d'art et d'archéologie - Récolement décennal**

Rapporteur : Christian DUSSOT

En application de la loi du 04 janvier 2002 relative aux musées de France et de la circulaire du 27 juillet 2006 relative au récolement décennal des collections auquel procède le musée municipal d'art et d'archéologie depuis 2008, il est demandé au Maire et à son Conseil Municipal de valider le procès verbal de récolement clôturant la première campagne 2008-2009.

Ce procès verbal récapitule la méthodologie, les personnels ainsi que les résultats du récolement (cf pièce jointe).

adoptée à l'unanimité

### VŒUX

## **18. Voeu pour le maintien du service départemental de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'annonce par le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la fermeture programmée en juin 2010 du service départemental de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret, le Conseil Municipal de Guéret réuni ce jour dénonce avec force cette décision. En effet, dans ces conditions le Centre Hospitalier n'aura pas le temps de présenter un projet de coopération sanitaire qui pérenniserait ce service indispensable pour les Creusoises et les Creusois.

Basée uniquement sur les recommandations de l'inCA qui préconise la fermeture des centres de radiothérapie ne possédant qu'un seul appareil de traitement, sans tenir compte des spécificités territoriales, cette décision ne permettra plus aux usagers de se faire soigner efficacement et rajoutera l'éloignement à la souffrance.

Le centre de radiothérapie, entièrement rénové et inauguré au début de l'année 2007, est équipé de matériel performant représentant un investissement de plus de 3 millions d'euros.

Cette décision unilatérale et injuste est inacceptable.

Face à l'extrême gravité de cette décision, le Conseil municipal de Guéret demande le maintien du service départemental de radiothérapie et que soit laissé aux professionnels le temps suffisant pour bâtir un projet de coopération avec d'autres établissements, qui permettra le maintien et la pérennité de ce service public à Guéret pour tous les usagers de santé.

adoptée à l'unanimité

## **19. Voeu pour le maintien d'une formation pédagogique pour les enseignants**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Le Conseil Municipal de Guéret, réuni ce jour, dénonce vigoureusement les annonces ministérielles du 13/11/2009 qui, si elles sont confirmées, mettront des enseignants sans formation professionnelle en face des élèves de l'école primaire au lycée.

Ces professeurs seront titulaires d'un master disciplinaire (bac+5) et sélectionnés par un concours très peu professionnel. Ils ne seront ni formés à la transmission des savoirs, ni à la connaissance des élèves et à leur diversité, ni à la gestion de la classe, pas plus qu'à la connaissance des programmes.

Ces dispositions hypothéqueraient gravement l'avenir scolaire et l'éducation des enfants. Les masters envisagés sont inadaptés à la réalité du métier : pas de master polyvalent pour les enseignants du premier degré ni de master bivalent pour les enseignants de lycée professionnel. Par ailleurs, et cela est plus grave encore, ces mesures préfigurent la fin programmée de la formation professionnelle.

Aujourd'hui, les étudiants reçoivent une année de formation pédagogique à l'IUFM, en alternance, dont 12 semaines de stages et une formation continue dégressive pendant 2 ans.

Demain, ce sera seulement un stage de 3 semaines et une entrée dans le métier, en pleine responsabilité avec 1/3 de temps de formation seulement.

C'est nier qu'enseigner est un métier qui s'apprend et doit comporter une formation disciplinaire adaptée et une formation didactique et pédagogique.

Alors que notre époque exige une formation susceptible de répondre aux défis qui s'ouvrent à nous, ces mesures sont un déni de compétences professionnelles attendues d'un enseignement, et ce au détriment de nos enfants.

Le métier d'enseignant va devenir le seul métier qui s'exercera sans aucune formation pédagogique alors qu'il s'adresse à nos enfants qui sont l'avenir de notre société.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Guéret affirme son opposition totale à ce projet et exige que le Ministère réexamine ces mesures et prenne en compte l'absolue nécessité pour les enseignants de recevoir une formation adaptée à l'exercice de leur métier.

adoptée à la majorité  
MM. Mazure – Thomas – Melle Broussard votent contre  
M. Phalippou s'abstient

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,